



Mise au Tout à l'égout

Par **Tof83840**, le **04/09/2023** à **17:33**

Bonjour, je possède un terrain en deux parties, une partie "haute" sur laquelle nous avons construit et une partie "basse" sur laquelle nous voudrions mettre une petite habitation pour l'action saisonnière.

La partie haute est reliée au tout à l'égout, mais si nous voulons aménager la partie basse, il faudrait mettre une pompe de relevage, ce qui coûte excessivement cher.

Il y a une propriété sous la partie basse sur laquelle je pourrais me raccorder sans souci mais les propriétaires ne sont pas chauds.

Ma question est, si je sépare mon terrain en deux entités distinctes, à quel endroit l'évacuation des eaux usées se fera-t-elle ?

Sur un terrain placé plus haut avec pompe de relevage ou sur le terrain placé en dessous (déjà relié au réseau) par simple gravité.

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Karpov11**, le **04/09/2023** à **18:04**

Bonjour,

Avez-vous proposé à vos voisins une indemnité ? Dans ce cas, si vos voisins acceptent une indemnité, il faudra aller chez le notaire pour authentifier la servitude ainsi créée (coût de l'établissement d'une servitude: environ 600 €).

Sans accord des voisins, je comprends que techniquement, il n'est pas possible de raccorder votre future habitation au réseau d'égout sauf à dépenser pour une pompe de relevage, alors, votre commune acceptera peut-être que vous installiez un Assainissement Non Collectif (ANC) pour cette maison (coût estimé: 5.000 € H.T. et c'est un premier prix)

Cordialement